

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 3 0 JJL. 2013

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de reconstruction du perré de

Wissant

Réf: 2013-06-25-877

Le projet de reconstruction du perré de Wissant est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 10°e (reconstruction d'ouvrages ou d'aménagements côtiers anciens) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact d'avril 2013 ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 25 juin 2013.

1. Présentation du projet

La commune de Wissant envisage la reconstruction du perré, ouvrage de soutènement de la promenade du front de mer, endommagé en 2007, afin d'améliorer la protection du front de mer urbanisé contre l'attaque de la houle et les franchissements, l'écoulement des eaux terrestres et de marée, et permettre l'accès à la plage pour les piétons, les véhicules et les bateaux.

Le projet s'inscrit entre l'ancien mur de l'Atlantique situé au nord-est et les enrochements existants au sud-ouest.

Les travaux consisteront en :

- la reconstruction de la digue sur 549 mètres linéaires par une protection longitudinale en enrochements;
- l'aménagement de la promenade sur le linéaire de reconstruction de la digue ;
- la construction de trois escaliers fondés sur pieux, au droit des squares Blanc-Nez et Gris-Nez et de la rue des Tennis ;
- la réalisation d'une rampe à pente douce, fondée sur pieux, au droit de la rue des Pêcheurs ;
- la réfection des rampes d'accès à la plage, situées à proximité immédiate du poste de secours et au droit de la rue Arlette Davids;
- un confortement sur 121 mètres du mur de l'Atlantique par la mise en place d'enrochements en pied de mur.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion des risques naturels et de l'eau, la préservation du milieu marin, et les paysages.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Risques et sécurité des ouvrages hydrauliques

Dans sa configuration actuelle, le perré présente une structure hétérogène, composée d'enrochements et de dalles en béton, dont le dimensionnement n'a pas été réalisé pour être pérenne mais pour répondre à une situation de confortement d'urgence.

Non classable au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'ouvrage existant ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions.

Les études de conception de la reconstruction du perré ont utilisé l'état de l'art des méthodes disponibles. Elles prennent en compte les conclusions de l'ensemble des études précédentes, en particulier celle du projet de ré-ensablement de la partie centrale de la baie, réalisée en 2006.

La méthode de conception en enrochements a été retenue pour :

- assurer une protection face aux attaques de la houle sur la structure et contre les franchissements;
- ne pas aggraver l'érosion de la plage ;
- limiter les surpressions internes au perré.

La mise en place d'un mur chasse-mer en crête d'ouvrage permettra de lutter contre les franchissements par paquets de mer. Néanmoins, les franchissements par tempête ne pourront être totalement contenus par le nouvel ouvrage.

Pour assurer l'évacuation des eaux lors des franchissements ainsi que la préservation du perré et de la promenade, un drainage par gravité est prévu. Cette modalité de gestion et l'aménagement sur la promenade de murets arrières pour réduire le risque d'inondation des rues arrières lors de tempêtes extrêmes, auraient dû faire l'objet d'une présentation détaillée dans l'étude.

Le dimensionnement du perré est prévu pour répondre aux configurations dites de plage « érodée » et de plage « rechargée ».

L'étude d'impact mentionne la difficulté de prévoir une évolution de la plage au-delà de 30 ans car les cycles sédimentaires constatés dans la baie de Wissant sont relativement complexes. Dès lors, il ne peut être avancé une hypothèse réaliste au-delà de 30 ans sans risquer de sur-dimensionner l'ouvrage. Selon l'hypothèse retenue d'une érosion de la plage à 30 ans, l'ouvrage sera dimensionné pour résister à un événement centennal en acceptant des dommages réparables.

Il apparaît donc raisonnable de prendre en compte une période d'érosion de 30 ans. Néanmoins, l'étude d'impact aurait dû préciser l'analyse de l'historique de l'évolution de la plage et les comparaisons réalisées entre les différents levés et observations disponibles sur les 3 dernières années, ayant conduit à estimer une vitesse d'érosion globale de la plage de l'ordre d'un mètre tous les 10 ans.

L'ouvrage est dimensionné en tenant compte de l'hypothèse d'un rechargement (ré-ensablement) à son niveau actuel (+ 6 à + 7 mètres Cote Marine) au cours des 30 prochaines années.

La réalisation du rechargement de la plage et son entretien apparaissent favorables à la tenue du perré et à la protection du front de mer urbanisé.

2.2. Qualité de l'eau

Le secteur d'études est concerné par trois types de masses d'eau : les eaux souterraines, les eaux littorales et un cours d'eau, le ruisseau d'Herlen.

Le ruisseau d'Herlen débouche sur la plage, dans l'emprise du projet. Les travaux de reconstruction du perré ne concerneront pas le ruisseau et, lors du confortement du mur de l'Atlantique, l'évitement de l'impact des enrochements sur le ruisseau est prévu. L'écoulement du ruisseau ne sera pas entravé, et l'altération de sa qualité par la remise en suspension de sédiments sera temporaire.

Des analyses des sédiments marins à proximité de Wissant ont démontré une pollution au nickel et au chrome. Ces analyses concernent cependant le bas estran, tandis que les travaux prévus se feront dans la partie supérieure de l'estran. Le dossier affirme que les sables remaniés par le projet ne devraient pas présenter de concentrations significatives en polluants. Une analyse physico-chimique permettrait de confirmer cette assertion.

Les sables utilisés pour les travaux liés au projet provenant de la plage même (excavation, stockage, puis recouvrement), aucun problème de granulométrie ou de différence de qualité ne se pose.

En phase de travaux, au-delà de la variation naturelle qui s'observe avec la marée et le déferlement des vagues, la turbidité de l'eau pourra augmenter localement par remaniement des sédiments. Pour limiter cet impact, il est prévu que les matériaux d'enrochement seront rincés lors de la pose.

La qualité des eaux souterraines et littorales ne sera pas impactée de manière pérenne par les travaux.

2.3 Milieux marins et biodiversité

Le projet se situe aux abords de deux sites Natura 2000, le site FR3100478 "Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, dunes du Châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant", désigné au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore" (SIC), et le site FR3110085 « Cap Gris-Nez », désigné au titre de la directive "Oiseaux" (ZPS).

Les effets potentiels du projet sont bien identifiés en phases de travaux et d'exploitation. Ils sont décrits pour les espèces d'intérêt communautaire, mammifères marins et oiseaux, ainsi que pour l'habitat « replat boueux ou sableux exondé à marée basse ».

Les impacts des travaux sur les mammifères marins seront réduits dans la mesure où les travaux seront effectués à marée basse ; les phoques utilisent peu le secteur au droit de la commune de Wissant, très fréquentée en période estivale.

Les oiseaux stationnent sur l'estran pour se reposer et s'alimenter. Les travaux engendreront vraisemblablement une fuite de l'avifaune sensible aux nuisances sonores. Le dossier conclut à un dérangement temporaire et limité dans l'espace au regard de la superficie de l'estran qui s'étend sur toute la baie de Wissant. La circulation des engins se faisant en haut de l'estran, secteur où la biodiversité marine est la plus faible, les incidences liées à la diminution de la ressource alimentaire seront négligeables.

L'évaluation des incidences a démontré que le projet n'occasionnerait pas d'effets négatifs notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Par ailleurs, une analyse des effets directs et indirects des opérations sur l'environnement a été réalisée. Les incidences sur les milieux sont correctement identifiées. Les ressources marines mobiles, dont les poissons, ne sont pas ou peu impactées par les opérations intégralement effectuées à marée basse.

Ce n'est pas le cas pour les espèces peu ou non mobiles, notamment les espèces benthiques pour lesquelles la phase de travaux peut être directement pénalisante. Néanmoins, ce constat est à mettre en regard de la pauvreté écologique naturelle du haut de l'estran et des nombreuses activités touristiques pratiquées dans le secteur. En phase d'exploitation, le choix de l'ouvrage en enrochements sera bénéfique pour la biocénose de l'estran, en raison des anfractuosités qui multiplient le nombre de niches pour la faune et la flore locale.

2.4. Paysages

Le projet se trouve sur le site inscrit des Deux Caps dans sa partie digue-promenade, et sur le site classé des "caps Blanc-Nez, Cap Gris-Nez, Baie de Wissant, dunes de la Manchue" dans sa partie située sur le domaine public maritime.

L'aménagement de la promenade et l'aspect de la digue, constituée d'enrochements en lieu et place d'un perré bétonné, modifieront les perceptions visuelles.

L'homogénéisation de l'aspect général de la digue, la requalification de sa fonction de promenade par la création de cheminements haut et bas et d'un rythme dans le prolongement des espaces publics du front de mer constituent des points positifs de l'aménagement.

Afin de bien intégrer l'ouvrage dans le paysage de la baie de Wissant, point de jonction entre les caps Blanc-Nez et Gris-Nez, dans le Grand Site de France des deux caps, il importe de limiter l'effet de masse de l'ouvrage et la fermeture visuelle qu'il occasionnera depuis le centre-ville vers la mer, et de prendre en compte la perception de l'ouvrage depuis la plage. En particulier :

- les aménagements au droit des belvédères pourraient être simplifiés ;
- les transitions avec le mur de l'Atlantique et les dunes soignées (assouplissement progressif du profil en travers du perré par exemple) ;
- le caractère balnéaire de l'aménagement renforcé (utilisation d'une palette de couleurs chaudes et du matériau bois , par exemple).

Conclusion

L'étude d'impact du projet de reconstruction du perré de Wissant est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet et de mesurer ses impacts sur la gestion des risques naturels et de l'eau, la préservation du milieu marin, et les paysages.

Le projet est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols de Wissant, le Schéma de gestion des eaux du delta du Boulonnais, le Plan de Prévention des Risques Littoraux et le Plan Littoral d'Actions et de Gestion de l'Erosion.

La qualité des eaux souterraines et littorales et les milieux marins ne seront pas impactés de manière pérenne par les travaux. L'évaluation des incidences démontre l'absence d'effets négatifs notables du projet sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Le projet fera l'objet d'une décision ministérielle de travaux en site classé, au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

En ce qui concerne la gestion des risques et la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'Autorité environnementale recommande de :

- prévoir un dispositif de suivi de l'érosion au droit du perré;
- poursuivre les réflexions sur la gestion de l'érosion à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire et plus particulièrement sur le ré-ensablement de l'estran au droit de l'ouvrage, qui peut être considéré comme une mesure d'accompagnement de moyen terme.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur régional adjoint

Julien LABIT